

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par la M.E.L. pour des travaux de remplacement des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art 6166 (Pont Carnot), rue Sadi Carnot ;
Vu notre arrêté n° 8.3.0181/2017 du 21/09/2017 ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation
n° 8.3.0181/2017

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 8.3.0181/2017 en date du 21/09/2017 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

A compter du lundi 2 octobre, de 22h à 4h45 et jusqu'au jeudi 5 octobre 2017 (3 nuits), la circulation routière sera interdite sur le pont Carnot, rue Sadi Carnot. La circulation piétonne sera maintenue.

Des déviations seront mises en place par les rues Lhermitte, de Santes et Rocade Santes-Emmerin pour les véhicules venant de La Bassée et par les rues Potié, Schweitzer, des Lostes et rocade Emmerin-Santes.

ARTICLE 3 :

A compter du jeudi 5 octobre jusqu'au mercredi 11 octobre 2017 inclus, la circulation de tout véhicule sera restreinte sur le pont Carnot et la vitesse sera limitée 30km/h. La circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 4 :

Les entreprises VRL et FREYSSINET effectuant les travaux, seront chargées sous leur responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale du Conseil Général du Nord
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 21 septembre 2017

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean-Luc LESAFFRE